

SEANCE DU 5 MAI 2004

---

DÉCISION N° 2004 / 17 / GB II / 1

---

**PROJET GEORGES BESSE II DE RENOUVELLEMENT DE L'USINE  
D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM GEORGES BESSE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, et notamment l'article 2,
- vu la lettre de saisine de Madame la Présidente du Directoire d'AREVA du 8 Avril 2004 reçue le 9 Avril 2004 et le dossier joint,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité de ses membres présents ou représentés,
- considérant les arguments avancés par le maître d'ouvrage sur le caractère stratégique de ce projet dans un secteur-clé de la production d'énergie, qui lui donnent un caractère d'intérêt national,
- considérant qu'il s'agit du renouvellement, à technologie différente, d'une usine existante,
- considérant que ce remplacement se fait sur et dans les limites du site existant dit "du Tricastin",
- considérant qu'ainsi son incidence territoriale apparaît limitée, mais qu'en revanche les enjeux socio-économiques et les impacts sur l'environnement doivent être pris en considération,,
- considérant enfin l'état d'avancement de ce projet et les actions locales d'information dont il a fait l'objet depuis Mars 2003.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Le projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement de l'uranium Georges Besse par une usine nouvelle Georges Besse II doit faire l'objet d'un débat public.

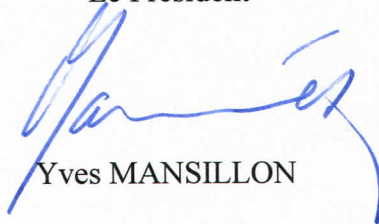
**Article 2**

Le débat public sera organisé par AREVA, maître d'ouvrage.

**Article 3**

MM. MERCADAL et GOSSELIN sont chargés de suivre la préparation et le déroulement de ce débat public.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Mansillon', with a long horizontal stroke and a downward arrow-like flourish at the end.

Yves MANSILLON